

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2023

Référence
2023_05

L' an 2023 et le 27 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Objet de la délibération
Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

**Présents** : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

**Excusé(s) séance** : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à Mme VANDENBUSSCHE Julie

**Absent(s)** : M. CHAMPROUX Martial

**A été nommé(e) secrétaire** : M. MOULINNEUF Michel

Date de la convocation
20/01/2023

**Objet de la délibération** : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires

Date d'affichage
20/01/2023

Le Conseil Municipal, sur rapport de Madame la Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** le code général de la fonction publique,

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### DECIDE à l'unanimité :

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents à temps complet, titulaires et non titulaires de catégories B et C employés dans les services technique et administratif.
- Peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents à temps non complet, titulaires et non titulaires de catégories B et C employés dans les services technique et administratif.

- Le nombre d’heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d’heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Au-delà de 35 heures par semaine, les heures effectuées relèveront du régime des heures supplémentaires.
- Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2022, aux taux fixés par ce décret.
- Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées : sur la base du traitement habituel de l’agent.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 31 Janvier 2023

La Maire

Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance

M. MOULINNEUF Michel

A blue ink signature of M. Moulinneuf Michel, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 01/02/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 01/02/2023